EXTRAIT DU TABLEAU 47 DES MALADIES PROFESSIONNELLES

(Décret 25 février 2004)

Cancer Primitif : *carcinome des fosses nasales, de l'ethmoïde et des autres sinus de la face;*

Délai de prise en charge : *40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans). Possibilité de saisir le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles.*

Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer des maladies :

Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment :

- *travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ;*
- *travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.*

VALEUR LIMITE D'EXPOSITION (VLE) PROFESSIONNELLE AUX POUSSIÈRES DE BOIS : 1 mg /m³ sur 8 heures de travail

GROUPE DROUIN MAÎTRE IMPRIMEUR 04 73 26 44 50 / JANV 2019

aist la prévention active

Association Interprofessionnelle de Santé au Travail

1, rue des Frères Lumière • Z.I. du Brézet
63028 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 91 26 41 • Fax : 04 73 92 15 22

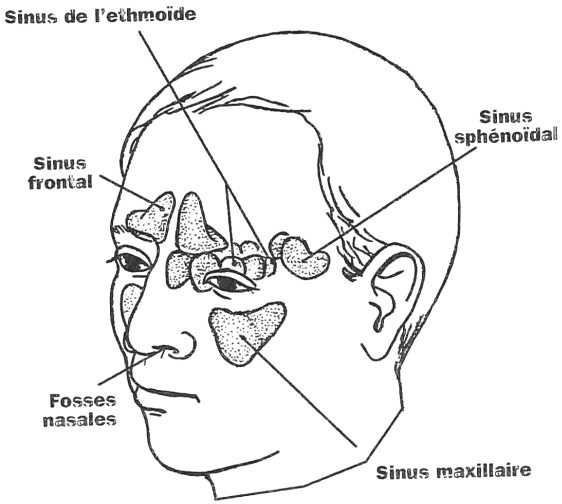

LES CANCERS DU NEZ ET DES SINUS DE LA FACE SONT RECONNUS COMME MALADIES PROFESSIONNELLES AU TITRE DU TABLEAU 47 DU RÉGIME GÉNÉRAL* DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**Régime agricole. Tableau n° 36*

aist la prévention active

Association Interprofessionnelle de Santé au Travail

POUSSIÈRES DE BOIS ET CANCERS

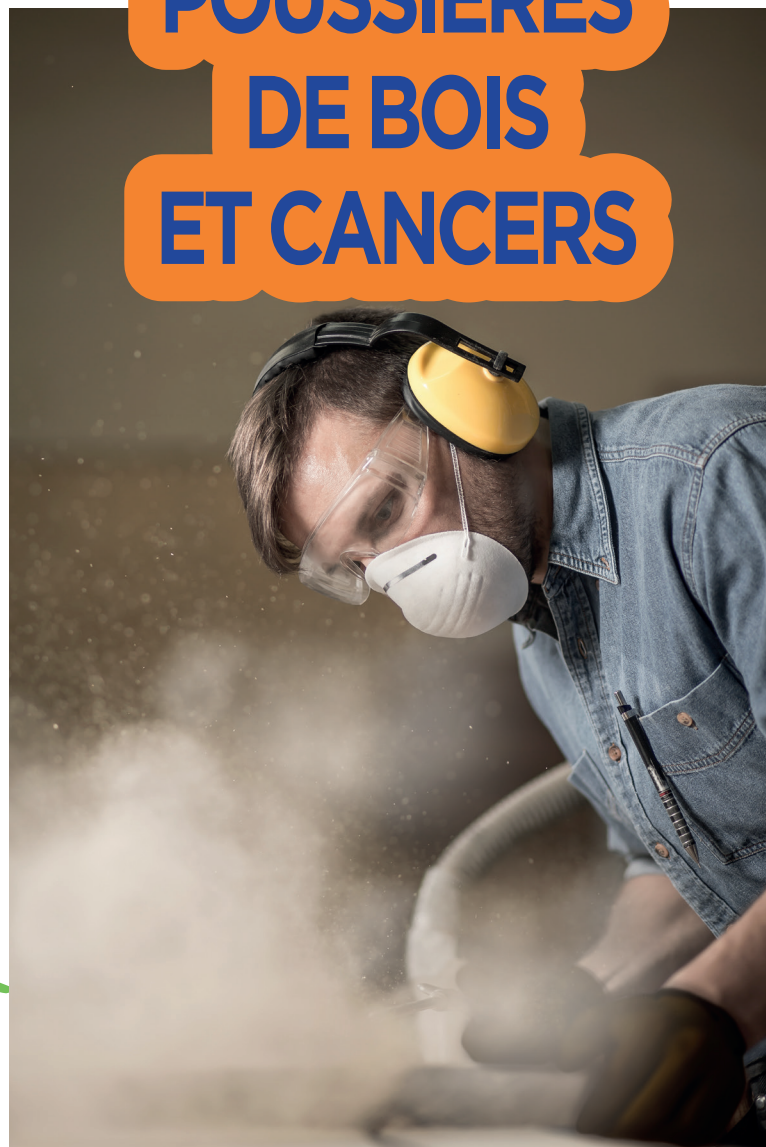

LES POUSSIÈRES DE BOIS SONT CANCÉRIGÈNES POUR LES FOSSES NASALES ET LES SINUS DE LA FACE

PROTÉGEZ-VOUS !

Il faut :

- Aspirer les poussières y compris sur les outils portatifs.
- Proscrire le balayage et la soufflette qui remettent les poussières en suspension dans l'air pendant 2 à 4 heures.
- Porter un masque FFP3 pour les activités sources d'empoussièrement.

ATTENTION !
LE RISQUE AUGMENTE AVEC LA FINESSE ET LA CONCENTRATION DES POUSSIÈRES

NOUS VOUS CONSEILLONS

Une consultation ORL tous les 2 ans avec un examen endonasal

Pendant, et même après votre activité :

- après un début dans le métier remontant à 30 ans et une exposition cumulée de 1 an.
- ou en présence de signes d'alerte : obstruction ou écoulement nasal persistant, saignements de nez répétés.

SALARIÉS, PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL

ET APRÈS ?

Suivi post professionnel :

- Attestation d'exposition à délivrer par l'employeur lors du départ de l'entreprise.
- Consultation ORL périodique avec examen spécialisé **NASO FIBROSCOPIE / 2 ANS.**
- Prise en charge par la Sécurité sociale même en l'absence de l'attestation d'exposition.

RETRAITÉS ET SANS EMPLOI ADRESSEZ-VOUS À LA CPAM DE VOTRE DÉPARTEMENT